



**DECISION N°49-2024 –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION RELATIVE A
L'ANIMATION SITE NATURA 2000 « SITE A CHIROPTERES DES MONTS DU
MATIN »**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000,

Vu la délibération n° AP-2023-06 / 09-10-7636 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2023 adoptant la stratégie de mise en œuvre de la compétence Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté du Président de la Région n°2023/12/00855 en date du 18 décembre 2023 portant désignation des membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 (ZSC) FR8202005 « Site à Chiroptères des Monts du Matin »,

Vu la délibération n° 2023.001.20.12BC du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) du 20 décembre 2023 validant la proposition de candidature de la CCFE pour la poursuite de son rôle d'animation du site Natura 2000 FR8202005 « Site à Chiroptères des Monts du Matin » en suivant la mise en œuvre du Document d'objectifs,

Vu l'avis du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR8202005 « Site à Chiroptères des Monts du Matin » du 9 décembre 2012 approuvant le document d'objectifs du site,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant le résultat de la consultation écrite du collège des collectivités territoriales du Comité de pilotage du site FR8202005 « Site à Chiroptères des Monts du Matin » menée entre le 17 et le 25 janvier 2024 désignant la Communauté de Communes de Forez-Est comme maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-49-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention ci-annexée, prenant effet à compter du 25 janvier 2024 et prenant fin le 31 décembre 2026, entre la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et la Région validant le rôle de la CCFE en tant que structure animatrice du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR8202005 « Site à Chiroptères des Monts du Matin » et encadrant les modalités de mise en œuvre de ce document.

ARTICLE 2

Dit que les crédits budgétaires sont prévus.

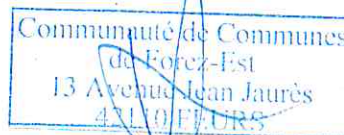
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 11/03/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-49-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024